

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JUIN 1913.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1913 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 21 juin 1913.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser divers amendements au projet de Budget du Département de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1913.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

TABLEAU A (services de l'Agriculture) :

| | | | |
|---|-----|------------|---|
| 1° Pour les dépenses ordinaires à | fr. | 12,545,957 | » |
| 2° — exceptionnelles | | 91,600 | » |
| TOTAL. | fr. | 12,637,557 | » |

TABLEAU B (services des Travaux publics) :

| | | | |
|---|-----|------------|---|
| 1° Pour les dépenses ordinaires à | fr. | 19,305,650 | » |
| 2° — exceptionnelles à | | 6,083,900 | » |
| TOTAL. | fr. | 25,389,550 | » |

(1) Budget, n° 4, XIII.
Rapport, n° 119.
Amendements, n° 203 et 241.

Récapitulation :

| | |
|---|---------------------|
| 1° Pour les dépenses ordinaires à fr. | 31,847,607 » |
| 2° — exceptionnelles | 6,175,500 » |
| | <hr/> |
| ENSEMBLE. , . fr. | <u>38,023,107 »</u> |

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Un arrêté royal du 18 mars 1913 a remis à l'Administration des Ponts et Chaussées le service du casernement de la gendarmerie et des bâtiments militaires des places ouvertes, dont le génie militaire était précédemment chargé.

Comme conséquence de cette mesure, il y a lieu de transférer au Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics certaines allocations figurant aux Budgets de la Guerre et de la Gendarmerie, tant du chef des traitements, indemnités de déplacement, etc., du personnel qui était chargé dudit service, que du chef des dépenses d'entretien, de réparation, etc.

Ces transferts sont compris, avec les augmentations nécessaires, dans les amendements proposés aux articles suivants du Budget de l'Agriculture et des Travaux publics :

Tableau A.

ART. 2. — Littéra *b*. Traitements des fonctionnaires, employés, etc. (Travaux publics).

Tableau B.

ART. 2. — Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés, etc.

ART. 3. — Matériel.

ART. 8^{bis} (nouveau). — Bâtiments militaires et de la gendarmerie : entretien, réparation, renouvellement, etc.

ART. 13. — Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées : traitements, etc.

Le même changement d'attributions comporte, en outre, l'inscription, au Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, de crédits affectés aux dépenses de premier établissement des bâtiments militaires dans les places ouvertes ainsi que des casernes de gendarmerie. Tel est l'objet des deux articles nouveaux proposés ci-après :

ART. 36. — Casernement militaire, etc.

ART. 37. — Casernement de la gendarmerie, etc.

| TABLEAU A. | TABEL A. |
|--|--|
| Services de l'Agriculture. | Diensten van Landbouw. |
| — | — |
| Première section. — Dépenses ordinaires. | Eerste sectie. — Gewone uitgaven. |
| — | — |
| CHAPITRE I ^{er} . | HOOFDSTUK I. |
| ADMINISTRATION CENTRALE. | MIDDENBESTUUR. |
| a) Agriculture : | a) Landbouw : |
| ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service fr. 310,000 » | ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden fr. 310,000 » |
| b) Travaux publics : | b) Openbare Werken : |
| Traitements des agents de province détachés à l'administration centrale. — Traitements d'attente des agents en disponibilité fr. 668,250 » | Jaarwedden der beambten uit de provinciën naar het middenbestuur verzonden. — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid fr. 668,250 » |
| TOTAL. . . . fr. 978,250 » | TOTAAL. 978,250 » |

Augmentation : 48,050 francs.

Il s'agit des traitements, salaires et indemnités du personnel transféré du Département de la Guerre ainsi que du personnel nouveau nécessaire à l'Administration centrale des Ponts et Chaussées pour le service des bâtiments militaires et du casernement de la gendarmerie.

| Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles. | Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven. |
|---|--|
| — | — |
| CHAPITRE IX. | HOOFDSTUK IX. |
| SERVICES DIVERS. | VERSCHILLENDE DIENSTEN. |
| ART. 48 (nouveau). — Acquisition de terres destinées à l'École d'horticulture de l'État à Vilvorde. fr. 8,600 » | ART. 48 (nieuw). — Aankoop van landen voor de Staatstuinbouwschool te Vilvoorden fr. 8,600 » |

Au mois de novembre 1912, l'État s'est rendu acquéreur d'une terre de 2 hectares 23 ares 19 centiares nécessaire pour l'extension des cultures expé-

rimentales et démonstratives. Le prix et les frais, s'élevant à fr. 30,276.86, ont été payés au moyen du crédit supplémentaire de 30,500 francs alloué par la loi du 28 décembre 1912.

Peu de temps après cette acquisition, le Gouvernement a jugé utile d'acheter encore deux petites parcelles contiguës au domaine, contenant ensemble 52 ares 80 centiares, au prix de 8,000 francs.

Cette dernière somme reste à payer, ainsi que les indemnités dues aux locataires pour résiliation des baux des terrains acquis.

| TABLEAU B. | TABEL B. |
|--|--|
| Services des Travaux publics. | Diensten van Openbare Werken. |
| — | — |
| Première section. — Dépenses ordinaires. | Eerste sectie. — Gewone uitgaven. |
| — | — |
| CHAPITRE I ^{er} . | HOOFDSTUK I. |
| ADMINISTRATION CENTRALE. | MIDDENBESTUUR. |
| <p>ART. 2. — Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale fr. 19,500 »</p> | <p>ART. 2. — Reis- en verblijfkosten der ambtenaren, beambten en bedienden van het middenbestuur. fr. 19,500 »</p> |

Augmentation : 2,500 francs.

Il s'agit des frais de déplacement du personnel chargé du service des bâtiments militaires et du casernement de la gendarmerie.

| | |
|---|---|
| <p>ART. 3. — Matériel. Bibliothèque. fr. 85,000 »</p> | <p>ART. 3. — Materieel. Bibliotheek. fr. 85,000 »</p> |
|---|---|

Augmentation : 15,000 francs.

Conséquence de l'extension de l'administration centrale par suite de l'adjonction du service des bâtiments militaires et du casernement de la gendarmerie.

| CHAPITRE II. | HOOFDSTUK II. |
|--|--|
| ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES. | BESTUUR DER BRUGGEN EN WEGEN IN DE PROVINCIËN. |
| <p>Routes et bâtiments civils et militaires.</p> <p>ART. 8^{bis} (nouveau). — Bâtiments militaires et de la gendarmerie : entre-</p> | <p>Wegen : Burgerlijke en militaire gebouwen.</p> <p>ART. 8^{bis} (nieuw). — Militaire gebouwen en van de gendarmerie : onder-</p> |

| | |
|---|--|
| <i>tion, réparation, renouvellement, mobilier, gros matériel des corps de troupe, engins de gymnastique, aménagement, etc. Construction, amélioration, location et achat d'immeubles, expropriations. Impositions. Téléphones. Frais de surveillance générale, personnel temporaire, plans. Indemnités pour travaux extraordinaires ou supplémentaires. Eaux, éclairage, vidanges. Divers fr. 1,284,000 »</i> | <i>houd, herstelling, hernieuwing, mobiliair, zwaar materieel der troepenkorpsen, turngereedschappen, meubelleering, enz. Aanbouw, verbetering, huur en aankoop van onroerende goederen. Belastingen. Telephoon. Kosten van algemeen toezicht. Tijdelijk personeel, plans. Vergoedingen voor buitengewoon bijgevoegde werken. Waterbezorging, verlichting, ruiming. Verschillende. fr. 1,284,000 »</i> |
|---|--|

Cet article nouveau comprend les allocations transférées des Budgets de la Guerre et de la Gendarmerie par suite de la remise à l'Administration des Ponts et Chaussées du service des bâtiments militaires et du casernement de la gendarmerie.

Les transferts proviennent des articles suivants :

| | |
|--|---------------|
| ART. 15 du Budget de la Guerre | fr. 580,400 » |
| ART. 23 du Budget de la Guerre | 2,000 » |
| ART. 1 ^{er} du Budget de la Gendarmerie | 704,600 » |

Travaux hydrauliques.

ART. 11. — Ports, côtes, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration. — Boisement des dunes domaniales. — Travaux intéressant l'hygiène; subsides. fr. 1,500,000 »

Waterwerken.

ART. 11. — Havens, kusten, vuortorens, bakens : gewoon en buitengewoon onderhoud, verbetering, administratie. — Bebossching der domeinduinen. — Werken betreffende den gezondheidstoestand; toelagen fr. 1,500,000 »

Les dépenses d'entretien et d'amélioration dont il s'agit ici croissent chaque année. Le crédit de 950,000 francs, porté au Budget de 1912, s'est trouvé insuffisant au point qu'un crédit supplémentaire de 600,000 francs a dû être demandé par le projet de loi déposé à la Chambre le 29 avril 1913. (*Doc. n° 223.*) Le crédit porté au projet de Budget pour 1913 étant resté fixé à l'ancien chiffre (950,000 fr.), il y a lieu de l'augmenter de 550,000 francs pour le mettre à la hauteur des prévisions de dépenses.

Personnel des Ponts et Chaussées et des bâtiments civils et militaires.

ART. 12. — Inspecteurs généraux, ingénieurs et conducteurs des Ponts et Chaussées : traitements, frais de bureau

Personeel van Bruggen en Wegen en van de burgerlijke en militaire gebouwen.

ART. 12. — Inspecteurs-generaal, ingenieurs en conducteurs van Bruggen en Wegen : jaarwedden, kantoorkosten

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| et de déplacement. — Jurys d'examen : | en kosten van verplaatsing. — Examen- |
| frais divers . . . fr. 1,759,600 » | jurys : allerhande uitgaven |
| | fr. 1,759,600 » |

Le crédit porté au Budget est diminué d'une somme de 5,000 francs, transférée à l'article 15 par suite de la mise en disponibilité d'un fonctionnaire.

| | |
|---|---|
| Art. 13. — Personnel adjoint au corps des Ponts et Chaussées : hydrographes et hydrographes adjoints ; architectes : traitements, salaires, indemnités, frais de déplacement. — Gardiens de monuments : frais d'habillement. — Frais de concours et d'examens fr. 2,626,050 » | Art. 13. — Personeel toegevoegd aan het korps van Bruggen en Wegen : hydrografen en toegevoegde hydrografen ; bouwmeesters : jaarwedden, loon, vergoedingen, verplaatsingskosten. — Wachters van monumenten : kleedingskosten. — Kosten voor vergelijkende en andere examens. fr. 2,626,050 » |
|---|---|

Le crédit porté au projet de Budget doit être augmenté de 297,850 francs du chef des traitements et autres allocations du personnel chargé du service des bâtiments militaires, etc.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

| | |
|--|-----------|
| Transfert de l'article 6 du Budget de la Guerre . . . fr. | 213,250 » |
| Transfert de l'article 1 ^{er} du Budget de la Gendarmerie . . . | 48,600 » |
| Supplément nécessaire pour le personnel nouveau . . . | 36,000 » |

CHAPITRE III.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ. — PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

| | |
|--|--|
| Art. 15. — Traitements d'attente des agents en disponibilité | |
| fr. 40,000 » | |

Augmentation de 5,000 francs par transfert (voir la note concernant l'art. 12).

HOOFDSTUK III.

JAARWEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID. — PENSIOENEN EN HULPGELDEN. — ONVOORZIENE UITGAVEN.

| | |
|---|----------|
| Art. 15. — Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid fr. | 40,000 » |
|---|----------|

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IV.

SERVICES DIVERS.

Administration des Ponts et Chaussées.

Art. 36 (nouveau). — Casernement

Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK IV.

VERSCHIEDENE DIENSTEN.

Bestuur van Bruggen en Wegen.

Art. 36 (nieuw). — Militaire kazer-

| | |
|--|--|
| <i>militaire : acquisitions ; travaux de construction, d'aménagement, etc., ameublement. . . fr. 3,188,900 »</i> | <i>neering : aankoop; werken tot aanbouw, inrichting, enz., meubileering fr. 3,188,900 »</i> |
|--|--|

En vertu de l'arrêté royal du 18 mars 1913 mentionné en tête du présent document, le génie militaire conserve le service de construction, d'amélioration, d'entretien, etc., des bâtiments dans les positions fortifiées. Le crédit de 3,080,000 francs inscrit à l'article 28 du Budget du Ministère reste affecté aux dépenses de premier établissement des casernes, hôpitaux, bâtiments d'administration, etc., dans lesdites positions.

Le présent crédit est destiné aux dépenses similaires concernant les bâtiments de même espèce dans les places ouvertes, dont la construction, l'amélioration, etc., incombent désormais à l'Administration des Ponts et Chaussées.

Grâce à ces crédits, le Gouvernement pourra pousser avec activité les travaux urgents nécessités par l'accroissement des effectifs.

N. B. — Le présent crédit comprend, par transfert :

1° Une somme de 33,800 francs, représentant une partie du crédit porté à l'article 29 du projet de Budget de la Guerre pour aménagement de gymnases ;

2° Celle de 100,000 francs, montant du crédit porté à l'article 41 du même projet pour raccordement du magasin à fourrages de Bruxelles à la gare d'Etterbeek.

| | |
|--|--|
| ART. 37 (nouveau). — <i>Casernement de la Gendarmerie; acquisitions; travaux de construction, d'aménagement etc., ameublement . fr. 1,500,000 »</i> | ART. 37 (nieuw). — <i>Kazerneering der Gendarmerie : aankoop, werken tot aanbouw, inrichting, enz., meubileering. . . . fr. 1,500,000 »</i> |
|--|--|

Crédit transféré de l'article 3 du projet de Budget de la Gendarmerie.